

**COMITÉ SYNDICAL DU 09 OCTOBRE 2024
N°2 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

*Séance du mercredi 9 octobre présidée par Monsieur François BOET, 1^{er} Vice-Président.
Début séance à 14h15 – Fin de séance à 16h19*

Etaient présents :

MME Sylvie FOUCHER ;

M. Jacques BLONDET ; MME Marie-Pierre RIGAUD ; MME LECOURT Sylvie ;

MME Annie PINARD ;

M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;

M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; MME CHEREAU Catherine ; M. BRU Jean-Pierre ;

M. Patrick FERRON ;

Etaient excusés : M. Jean Paul PAVILLON ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. CAILLEAU Marc ;
M. David BARAIZE ; M. Daniel PASDELOUP ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joelline ALLUSSE ; M.
Jean-Philippe PREZELIN ; M. Henri BOUGUE ; M. BIROT Philippe ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard
CHASSOULIER ; M. Jérôme ALLAIN ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. BENETTA Nicolas ; M. GENEVOIS
Jacques ; M. MEIGNAN Antoine ; M. BELLANGER Dominique ; M. Jean-Pierre MIGNOT ; M. Jean-
François RAIMBAULT ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Rachel SANTENAC ;

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Vincent JAUFFRIT ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ;
MME Léa PARELLE ; MME Céline PERSICO

Le conseil a nommé secrétaire, Mme Marie-Pierre RIGAUD



**Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 10
octobre 2024**

COMITÉ SYNDICAL DU 09 OCTOBRE 2024

N°2 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2024 10

Point en exergue – Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Rapporteur : François BOET

EXPOSE

Le projet de Budget Primitif 2025 qui vous sera présenté est composé suivant l'instruction comptable M 57. Un document synthétique a été envoyé en amont du comité syndical.

Il s'équilibrera en recettes et en dépenses à 1 785 222.03 € soit une diminution de 11% par rapport au BP 2024.

Les recettes se composent principalement de la contribution des membres du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme à hauteur de 646 110 € (36% du budget) et des financements dans le cadre des programmes d'actions (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Pays de la Loire, Fonds Européens, Fonds nationaux) pour un montant de 1 129 849.20 € (63% du budget). Le modèle de financement du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme met en évidence l'importance des subventions dans son budget annuel, ce qui est un réel atout pour le territoire mais aussi une fragilité.

Les principales dépenses de fonctionnement inscrites en 2025 sont :

- Les charges de personnel d'un montant de 437 500 €, intégrant le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission « Quantité » notamment ;
- Les travaux prévus dans le cadre du CT Eau Basses Vallées Angevines Romme pour un montant de 843 000 € ;
- Les études prévues sur les masses d'eau prioritaires ainsi que les études de préparation des chantiers pour un montant total de 237 084 € répartis en 2 lignes budgétaires (honoraires et contrats de prestation de services).
- Les actions du Programme d'Action de Prévention des Inondations pour 105 000 €.

Sur cette hypothèse, il vous est proposé de confirmer pour 2025 la participation globale des quatre EPCI membres à hauteur de 646 110 €, chaque EPCI apportant la contribution à hauteur de la clé de répartition définie par les statuts. L'ensemble de ces montants correspondent aux orientations budgétaires fixées par les EPCI dans le cadre de la création du Syndicat.

Le débat s'est tenu après présentation des orientations et du rapport d'orientation budgétaire.

Considérant la présentation des éléments d'Orientation Budgétaire au sein du rapport annexé,

COMITÉ SYNDICAL DU 09 OCTOBRE 2024
N°2 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

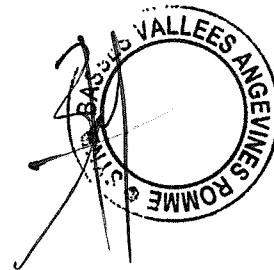
Valide le débat d'Orientation Budgétaire du budget 2025 sur la base des éléments présentés dans le rapport.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président empêché
Le 1^{er} Vice-Président GEMA RBB
François BOET



COMITÉ SYNDICAL DU 09 OCTOBRE 2024
N°2 (dans l'ordre du jour)

Annexe 1 : Répartition 2025 des cotisations des EPCI membres GEMAPI/HORS GEMAPI

EPCI	Cotisation GEMAPI (€)	Cotisation Hors GEMAPI (€)	Total
C.U. Angers Loire Métropole	296 699 €	63 467 €	360 165 €
CC Anjou Loir et Sarthe	98 673 €	21 287 €	119 961 €
CC Loire Layon Aubance	28 397 €	6 054 €	34 451 €
CC Vallées du Haut Anjou	108 230 €	23 303 €	131 533 €
Total	531 999 €	114 111 €	646 110 €

COMITÉ SYNDICAL DU 09 OCTOBRE 2024
N°2 (dans l'ordre du jour)

Annexe 2 : Tableau des actions 2025

THEMATIQUE	COMMISSION	PROJET	
ACTIONS GEMA	Multi BV	Convention Argance - Solde prestation	
		Convention TES	
		Conventionnement LPO - relevés FF - assistance technique	
		Conventionnement CEN - Assistance technique ZH et animation foncière	
		Conventionnement FD49 - IDS - Assistance technique	
		Suivis biologiques	
		Relevés topographiques 2025	
		Actions de communication du SMBVAR	
	CLA	Convention CEN CLA	
	LOIR	Etude de la continuité écologique au moulin de Suette	
		Etude diagnostique du BV du Pont Rame	
		MOE pour la renaturation de la Suette	
		Transformation du PE sur source en ZH et renaturation du cours d'eau à l'aval	
	MAYENNE	Etude gestion des niveaux d'eau et débits sur la Baconne	
		Renaturation de la Suine à Monriou	
		Déconnexion PE Monriou & reméandrage partie aval	
		Recharge à l'aval de l'étang de la Chapelle	
	ROMME	Etude avant-projet de la Romme à La Roullière	
		Etude avant-projet de la Romme en aval de la D963	
		MOE pour la renaturation des Quatres Planches à Bécon	
		Travaux préalables	
		Renaturation du Tremblay (équipement ouvrage)	
		Travaux préalables Douinière	
		Renaturation de la Romme au Marais	
	SARTHE	Diagnostic zone humide Lavandière	
		I2M2 après travaux 2021 (ZH d'Ecuillé)	
		Renaturation Les Loges/Piron - Bourg de Champigné	
		Effacement du PE sur source et renaturation du Plessis (Hygné)	
	QUANTITE	MULTI BV	Installation de stations hydrologiques et piézométriques
		ROMME	Réseau de suivi des niveaux piézométriques RBB
	ACTIONS PAPI	PAPI 2020-2026	Vidéo pour expliquer à la population l'organisation d'une CCM
			Appuyer la rédaction du PAPI complet 2027-2033
Etude bilan du PAPI des BVA			
Mener une rencontre annuelle avec les référents risques sur les BVA			
Organiser un évènement pour les 30 ans de la crue de 1995			
Organiser des réunions avec l'INTERCLE du bassin de la Maine			
Améliorer la culture du risque d'inondation			
Accompagner les communes dans la mise à jour de leur PCS			
Participer au salon de l'habitat d'Angers (sensibiliser à la réduction de la vulnérabilité)			

SYNDICAT MIXTE DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

COMITE SYNDICAL

Séance du :

Mercredi 09 OCTOBRE 2024 à 14h00

RAPPORT DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20241009-DEL202410-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Table des matières

Eléments de contexte.....	3
Evolution de notre ambition au sein du Contrat Territorial Eau.....	3
Evolution de notre ambition au sein du PAPI des BVA	3
Evolution des compétences du SMBVAR	3
Contexte budgétaire du SMBVAR.....	3
Analyse des dépenses et recettes 2025	5
Conclusion :	9
Annexe 1 : Répartition 2025 des cotisations des EPCI membres GEMA/HORS GEMA	10
Annexe 2 : Etat du personnel	10

Le projet de Budget Primitif 2025 qui vous sera présenté au prochain Comité Syndical présentera un montant de dépenses de 1 785 222,03 €. Le budget s'équilibrera en dépenses en en recettes.

Éléments de contexte

Evolution de notre ambition au sein du Contrat Territorial Eau

En 2024, le Conseil Syndical a décidé de poursuivre l'ambition des travaux menés sur le territoire. Ainsi, il a été voté un Contrat Territorial 2024-2026, ambitieux passant la deuxième tranche à 4 106 472 € hors animation, soit une évolution de 87 % par rapport à la première tranche (Pour rappel, le montant financier de la première tranche 2021-2023 était de 2 195 000€ hors animation).

Evolution de notre ambition au sein du PAPI des BVA

En 2024, il a aussi été voté un avenant au PAPI des BVA. Pour rappel, le SMBVAR assure l'animation et la coordination du PAPI des BVA et intervient sur l'ensemble des communes concernées par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des Basses Vallées Angevines, soit 34 communes. La majorité des actions portées par le Syndicat est associée à l'axe I du PAPI relatif à l'amélioration de la connaissance et la conscience du risque. L'avenant a permis l'intégration de 15 nouvelles actions portant la programmation globale à 89 actions pour un montant de 2 552 400 € TTC.

Concernant le SMBVAR, un montant de 230 000 € a été ajouté à la programmation, augmentant nécessairement le besoin annuel de financement et le reste à charge associé.

Evolution des compétences du SMBVAR

Le Comité Syndical en 2024 a validé la prise de nouvelles compétences visant à accroître l'efficacité des actions en faveur de la restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Ces nouvelles thématiques d'actions seront développées sur les 3 années à venir. Elles consistent dans un premier temps à développer un réseau de mesures hydrométriques et piézométriques (2024-2025) puis dans un second temps, d'étendre le champ d'actions du syndicat aux bassins versants afin de ralentir le grand cycle de l'eau et diminuer l'intensité des étiages observés sur nos cours d'eau.

Ainsi en 2025, il est envisagé de procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission hydrologie/hydrogéologie afin de mettre en œuvre la compétence « quantité ». La mise en œuvre de cette nouvelle compétence s'accompagne nécessairement d'une évolution des cotisations des EPCI membres comme décidée en 2023.

Contexte budgétaire du SMBVAR

Pour rappel, en 2024 le SMBVAR a procédé à une évolution de ses cotisations, ces dernières ayant été stables pendant 6 ans. Les cotisations sont passées de 470 000 € à 569 110 € sur la base de perspectives budgétaires en 2022 envisagées dans le cadre d'une évolution moindre du montant du Contrat Territorial Eau 2024-2026 (évolution des coûts des chantiers,

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20241009-DEL202410-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

des études, etc.), mais aussi des frais de fonctionnement incompressibles ; sans intégration de l'évolution du PAPI des BVA

Enfin, le BP 2024 a été équilibré lors de son vote uniquement grâce à la reprise du résultat N-1, soit 94 338,86 € de recettes supplémentaires. Sur la construction du BP 2025, nous ne pouvons anticiper un résultat. Ainsi, il nous faut l'équilibrer avec les seules recettes connues (subventions et cotisations).

Ces éléments mettent en évidence une évolution importante des dépenses du Syndicat, sans avoir nécessairement la capacité financière pour pouvoir y faire face au regard :

- du niveau des recettes issues des cotisations des EPCI.
- de la décision de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 2024 de diminuer la prise en charge de l'animation, passant de 60 à 50% ; ce qui représente un manque à gagner d'environ 30K€ sur le BP 2025.

Pour pouvoir équilibrer le BP 2025, il a fallu faire des choix budgétaires notamment :

- Une évolution mesurée des frais de fonctionnement fixes mais dans une logique d'anticipation (renouvellement de la convention des locaux, évolution du montant de la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Flèche, intégration d'un nouveau collaborateur, nouvelle obligation sociale des employeurs, etc.) ;
- Une diminution de notre ambition au regard des travaux et études à mener en 2025 afin de pouvoir équilibrer le budget ;
- Demander une contribution financière mesurée aux EPCI correspondante à l'évolution des compétences votée et pas supérieure.

Ainsi, pour toutes ces raisons, le BP 2025 diminue de 11 % environ, passant de 2 015 086,06 € en 2024, à un montant de 1 785 222,03 € pour 2025.

Analyse des dépenses et recettes 2025

Les dépenses de fonctionnement inscrites en 2025 se répartissent ainsi :

- Les charges de personnel d'un montant de 437,5 € :

Soit une augmentation de 8% par rapport à 2024 qui s'explique par le recrutement d'un nouveau collaborateur sur la compétence « Quantité ». Cette évolution plus que contenue prend aussi en compte l'obligation au 1^{er} janvier de participer au financement de la prévoyance obligatoire pour l'ensemble des agents du SMBVAR. Les coûts du personnel en lien avec des recrutements de contractuels dû à l'absence de candidats titulaires sont aussi appréhendés.

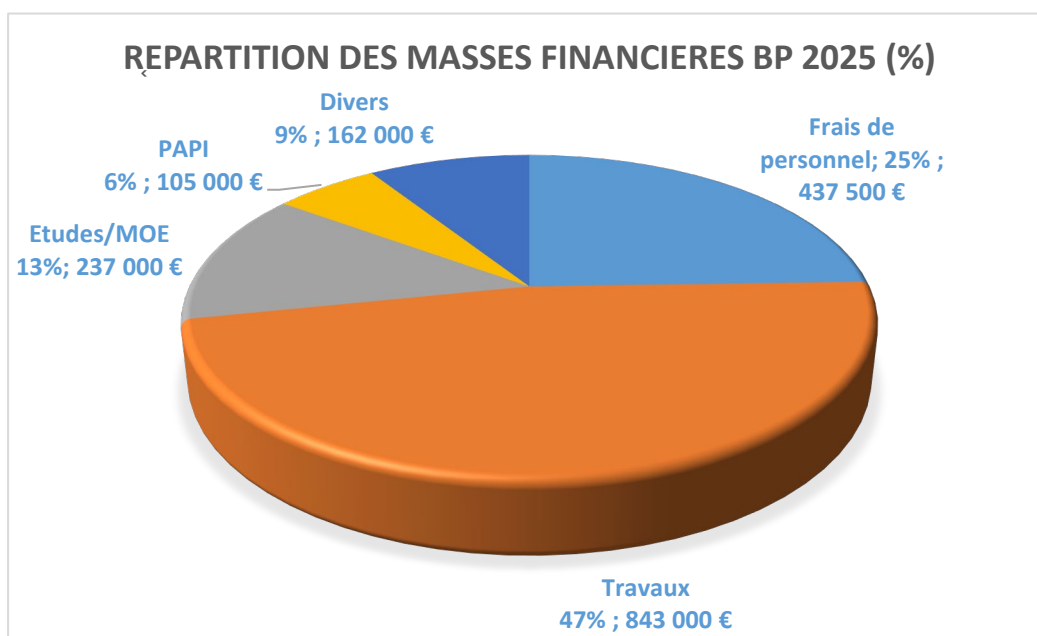
La masse salariale continuera d'évoluer dans les années à venir avec le recrutement nécessaire au développement de la compétence « Hydraulique douce ».

- Les travaux prévus dans le cadre du CTEAU des Basses Vallées Angevines et de la Romme 2024-2026 pour un montant de 843 K€, soit une diminution de 17% par rapport à 2024, avec des travaux notamment :
 - sur le ruisseau du Piron à Champigné (450 K€) ;
 - la renaturation de la Romme au Marais (130 K€) et des travaux préalables sur la Douinière (25K€) et des travaux préalables (13 K€) ;
 - la restauration de zones humides sur Marcé et de restauration de ruisseau (150 K€) ;
 - l'achat de sondes piézométriques et de matériel topographique, etc. (75 K€).
- Les études et dossiers prévus pour 2025 concernant les masses d'eau prioritaires estimés à 237 K€, soit 26% de diminution par rapport au BP 2024.
 - Cela concerne des études et aménagement d'outils de suivi avant les travaux (topographie, géotechniques, analyses de sédiments, etc.) ;
 - 80 K€ du budget seront consacrés à la réalisation d'une étude de diagnostic du Pont Rame ;
 - 30 K€ pour une étude de rétablissement de la continuité écologique au moulin de Suette ;
 - 30 K€ à la maîtrise d'œuvre pour la restauration des Quatre Planches à Bécon ;
 - 12 K€ pour la maîtrise d'œuvre de la restauration de la Suette ;
 - 45 K€ au conventionnement avec les structures partenaires telles que la LPO, le CEN et la Fédération de pêche 49 notamment.
- 105 K€ consacrés aux actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Basses Vallées Angevines, soit 59% d'évolution par rapport au BP 2024, avec des projets concernant notamment :
 - 25 K€ pour la commémoration de la crue de 1995 ;
 - 50K€ pour un appui à la méthodologie et à la rédaction du PAPI complet 2027-2033 ;
 - 17,5 K€ pour l'organisation de manifestation autour des PCS et exercices de crise, etc.

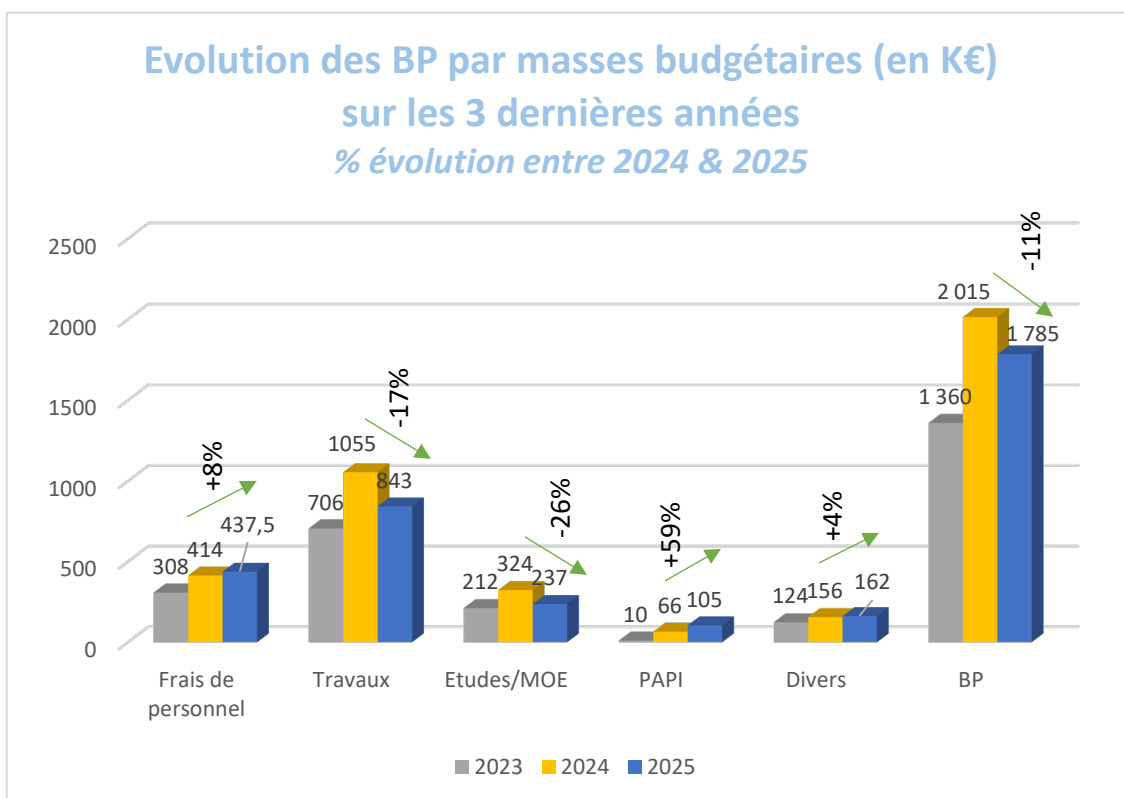
- 162 K€ consacrés au fonctionnement du Syndicat, soit une augmentation de 4% : location locaux, fluides, assurances, convention avec les services de la Communauté Urbaine d'ALM (informatiques, ressources humaines, etc.), communication, indemnités des élus, remboursement de frais de déplacement, etc.

Aucune dépense d'investissement n'est prévue en 2025. Environ 3,2K€ seront consacrés aux dotations des amortissements des achats de 2025 et finalisation des achats antérieurs.

En 2025, la part du budget dédié aux travaux sur les masses d'eau prioritaires diminue par rapport à 2024 (51% du BP 2024 contre 47% du BP 2025) tout comme celle allouée aux études (16% du BP 2024 contre 13% du BP 2025). La part des frais de personnel augmente par rapport à 2024 (25% du BP 2025 contre 20 % en 2024). La part des frais de fonctionnement est stable (9% du BP 2024 et BP2025). Enfin, la part du budget consacré à la mise en place des actions de prévention des inondations représente 6% de l'ensemble du budget contre 3% en 2024.



Comme l'indique le graphique ci-dessous, les frais de fonctionnement, malgré une évolution contenue, ont augmenté. Ces derniers, incompressibles et fixes pour la structure, pèsent sur la capacité de financement des travaux, études et MOE aussi bien pour l'exercice de la compétence GEMA que PI.



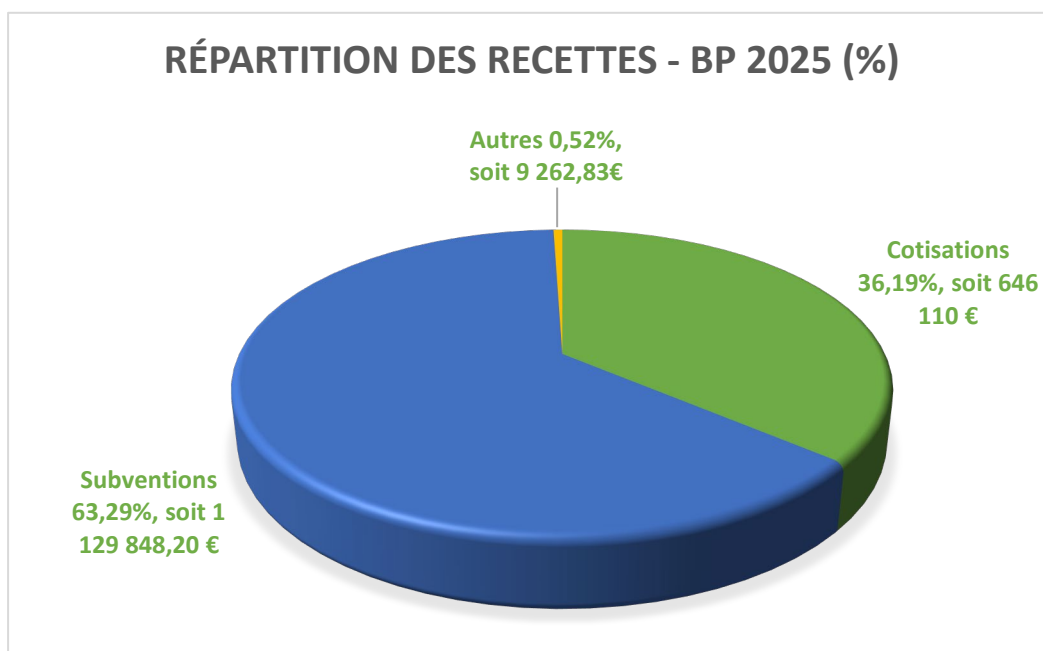
Concernant les recettes, les contributions des EPCI étaient de 569 110 € en 2024. En 2025, elles sont portées à 646 110€ incluant 71K€ pour le financement de la nouvelle compétence et 6K€ pour permettre l'équilibre budgétaire. Les cotisations constituent en 2025 36% du budget contre 30 % du budget en 2024.

Le financement des actions du Syndicat à travers les différents programmes financiers (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Pays de la Loire, Fonds Européens, Fonds nationaux) représente un montant de 1 129 849,20 €, soit 63 % du budget. Le montant des recettes issues des financements est donc en légère diminution (- 16% par rapport à 2024). Cette diminution s'explique par l'effet levier des financements. 1€ dépensé par le Syndicat permet de faire financer 5€ de travaux, études ou MOE. Ainsi, plus la capacité de financement du Syndicat est impactée, plus le montant des subventions l'est aussi.

Depuis la création du SMBVAR, aucune subvention issue du FEDER n'a pu faire l'objet d'un encaissement. En effet, le PAPI est financé à hauteur de 30% par le FEDER pour certaines actions (animation du PAPI, etc.) la programmation du FEDER a fait l'objet d'une validation au niveau Européen courant 2023. Deux dossiers de subvention ont été déposés début 2024 pour l'ensemble des actions du PAPI des BVA finançable par le FEDER. A ce jour, seul un dossier a fait l'objet d'un retour.

Pour poursuivre la prise de compétences du Syndicat, il sera procédé au recrutement en 2026 d'un technicien en charge de l'animation des bassins versants et la mise en place d'actions d'hydraulique douce.

Cette nouvelle mission sera accompagnée d'un ajustement des cotisations des EPCI membres.



Conclusion :

A travers la nouvelle programmation du CT Eau et la révision du PAPI, le syndicat poursuit sa volonté d'être plus ambitieux pour le territoire sur ses thématiques d'actions.

Néanmoins, pour la première année depuis sa création, l'équilibre budgétaire a été difficile à trouver au regard de l'évolution :

- Des frais de fonctionnement de la structure, maîtrisés mais en augmentation ;
- Les choix politiques opérés en 2024 à travers le Contrat Territorial Eau 2024-2026, l'avenant du PAPI des BVA 2020-2026 et l'évolution des compétences du Syndicat nécessaire pour permettre de répondre à nos objectifs.

Ainsi, cela se traduit concrètement par une diminution des moyens accordés pour la réalisation des travaux et études afin de ne pas grever la santé financière du Syndicat.

L'augmentation des cotisations des EPCI en 2025 permet d'envisager la mise en œuvre de la compétence « Quantité » sans pour autant permettre au Syndicat de répondre à nos objectifs annuels.

De plus, les incertitudes en lien avec la 12^{ème} programmation de l'Agence de l'Eau mettent le Syndicat dans une position d'attente et de dépendance au regard de l'obtention de subventions, des taux de financement accordés et du maintien des orientations politiques et stratégiques de nos financeurs principaux (Agence de l'eau Loire Bretagne et Région des Pays de la Loire).

Bien que l'effet levier des subventions soit un atout pour le territoire, cela engendre une fragilité financière pour la structure et notamment au regard de sa trésorerie. En effet, un suivi et une vigilance constante sont nécessaires pour garantir la trésorerie du Syndicat au regard du délai existant entre le paiement des actions et l'obtention des subventions correspondantes qui interviennent *a posteriori*.

Notre système de fonctionnement comptable reposant principalement sur la gestion des subventions, l'augmentation du nombre et de la diversité des actions, bien qu'accompagnée d'un ajustement des cotisations, impliquera toujours une gestion de plus en plus fine de la trésorerie pour maintenir la réalisation des actions sur le territoire.

Ainsi, en 2025 il sera nécessaire de réfléchir à l'évolution et à la sécurisation financière du Syndicat. Divers axes de réflexion seront à approfondir :

- Le financement du reste à charge par des fonds privés
- L'évolution des cotisations par les EPCI membres
- L'évolution des carrières à travers les Lignes Directrices de Gestion
- Les objectifs et les ambitions prioritaires pour terminer le Contrat Territorial Eau en 2026 et envisager celui à venir.

Enfin, une réflexion sera engagée en 2025 concernant le cycle de travail des agents pour permettre de pérenniser nos effectifs et de favoriser la conciliation vie privée/vie professionnelle.

Le budget 2024 s'équilibre donc à 1 785 222,03 €

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20241009-DEL202410-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Annexe 1 : Répartition 2025 des cotisations des EPCI membres GEMA/HORS GEMA

EPCI	Cotisation GEMAPI (€)	Cotisation Hors GEMAPI (€)	Total
C.U. Angers Loire Métropole	296 699 €	63 467 €	360 165 €
CC Anjou Loir et Sarthe	98 673 €	21 287 €	119 961 €
CC Loire Layon Aubance	28 397 €	6 054 €	34 451 €
CC Vallées du Haut Anjou	108 230 €	23 303 €	131 533 €
Total	531 999 €	114 111 €	646 110 €

Annexe 2 : Etat du personnel

En 2025, le SMBVAR comptera dans ses effectifs 7 agents pour 6,5 équivalents temps plein (ETP).

Les effectifs seront composés de 5 femmes et de 2 hommes.

Les effectifs seront complétés en cours d'année par le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission « Quantité » premier semestre 2025. Ainsi, le SMBVAR totalisera fin 2025 : 8 agents pour 7.5 ETP.

Le cycle de travail du SMBVAR est basé sur un temps de travail de 37h38 par semaine, à réaliser sur cinq jours (du lundi au vendredi) en journée (amplitude horaire de 7h à 20h).

COMITÉ SYNDICAL DU 09 OCTOBRE 2024
N°3 (dans l'ordre du jour)

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du mercredi 9 octobre présidée par Monsieur François BOET, 1^{er} Vice-Président.
Début séance à 14h15 – Fin de séance à 16h19

Etaient présents :

MME Sylvie FOUCHER ;

M. Jacques BLONDET ; MME Marie-Pierre RIGAUD ; MME LECOURT Sylvie ;

MME Annie PINARD ;

M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;

M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; MME CHEREAU Catherine ; M. BRU Jean-Pierre ;

M. Patrick FERRON ;

Etaient excusés : M. Jean Paul PAVILLON ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. CAILLEAU Marc ;
M. David BARAIZE ; M. Daniel PASDELOUP ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joelline ALLUSSE ; M.
Jean-Philippe PREZELIN ; M. Henri BOUGUE ; M. BIROT Philippe ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard
CHASSOULIER ; M. Jérôme ALLAIN ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. BENETTA Nicolas ; M. GENEVOIS
Jacques ; M. MEIGNAN Antoine ; M. BELLANGER Dominique ; M. Jean-Pierre MIGNOT ; M. Jean-
François RAIMBAULT ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Rachel SANTENAC ;

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Vincent JAUFFRIT ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ;
MME Léa PARELLE ; MME Céline PERSICO

Le conseil a nommé secrétaire, Mme Marie-Pierre RIGAUD



**Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 10
octobre 2024**

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20241015-DEL202411-BF Date de télétransmission : 15/10/2024 Date de réception préfecture : 15/10/2024
--

COMITÉ SYNDICAL DU 09 OCTOBRE 2024
N°3 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2024 11

Point en exergue – Décision modificative n°1 2024

Rapporteur : François BOET

EXPOSE

Dans le cadre d'un projet de travaux sur concernant la restauration de la Guyonnière, il a été décidé en avril 2023, de ne pas donner suite à ce dossier, le projet résultant de l'AVP ne convenant pas aux propriétaires riverains. En conséquence, il a été décidé de ne pas poursuivre l'exécution des prestations avec le titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre.

Suite à cela, une demande de solde de subvention a été envoyée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne mettant en évidence un trop-versé par l'Agence, pour un montant de 3 028,26€. Une demande de remboursement a donc été reçue le 8 janvier 2024.

Notre maquette budgétaire telle que votée ne prévoit pas de crédit au chapitre 67 ce qui nous empêche de procéder au remboursement de cette recette (imputation 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs).

La présente décision modificative vise donc à effectuer un virement de crédit du chapitre 011 vers le chapitre 67, sans toucher à l'équilibre général du budget.

Vu le vote du Budget Primitif en date du 21 février 2024 ;

DELIBERE

Vote la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024 par chapitre budgétaire selon la maquette annexée à la présente délibération.

Chapitre	Article	Libellé	Vote décision Modificative N°1
011	6184	Versement à des organismes de formation	-3 100,00
Total chapitre 011 - Charges à caractère général			-3 100,00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 100,00
Total chapitre 67 - Charges spécifiques			3 100,00
Total cumulé des chapitres			0,00

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20241015-DEL202411-BF
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

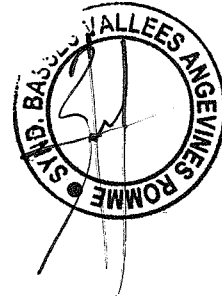
COMITÉ SYNDICAL DU 09 OCTOBRE 2024
N°3 (dans l'ordre du jour)

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2024 et suivants.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président empêché
Le 1^{er} Vice-Président GEMA RBB
François BOET



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Groupements de collectivités : Syndicat Mixte BVAR (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20008082800011

POSTE COMPTABLE : Le SGC Angers

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : Synd Mixte BVA Romme (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	40
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

Accusé de réception en préfecture	Sans Objet
049-200080828-20241015-DEL202411-BF	
Date de télétransmission : 15/10/2024	Sans Objet
Date de réception préfecture : 15/10/2024	Sans Objet

Syndicat Mixte BVAR - Synd Mixte BVA Romme - DM - 2024

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	41
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	42
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	45
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	46
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	47
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	48

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'états en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20241015-DEL202411-BF
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	
Population totale	258953

Informations fiscales (N-2)	
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	7.76
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	7.42
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.08%
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	20.58%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	104.6%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	1.11%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.04

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1584 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

**I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I
B

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 0.00%
- Investissement : 0.00%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

Accusé de réception
049-200-000000000
Date de dépôt : 05/02/2024
Date de clôture : 05/02/2024

- (1) Article par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Article « avec » ou « sans ».
- (3) Article par chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- (4) Article par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.
- (6) Article par un seul des trois choix suivants :
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)	(2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00	A2
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00	A3

RESTES A REALISER N-1			
Dépenses	Recettes	Solde (B)	
I + II	0,00	0,00	B1
I	0,00	0,00	B2
II	0,00	0,00	B3

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	0,00
Investissement	0,00
Fonctionnement	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
 (2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
 (5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception en préfecture
 049-200080828-20241015-DEL202411-BF
 Date de télétransmission : 15/10/2024
 Date de réception préfecture : 15/10/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20241015-DEL202411-BF
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20241015-DEL202411-BF
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

II	
A	

VOTE	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00

+ +

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	0,00	(si solde positif) 0,00

= =

Total de la section d'investissement (3)	0,00	0,00
--	------	------

VOTE	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00

+ +

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	0,00	(si excédent) 0,00

= =

Total de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00
---	------	------

TOTAL DU BUDGET (5)	0,00	0,00
----------------------------	-------------	-------------

Accusé de réception
049-200080828
Date de télétransmission : 10/01/2024
Date de réception : 10/01/2024

(1) A l'annulation primitive, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux annulés lors du même exercice.

(2) Assésés uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement voies.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

Numéro	Libellé	Chapitre(s)	Montant
AUTORISATION DE PROGRAMME (1)			
TOTAL			
			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		
Numéro	Libellé	Montant
TOTAL		0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	------------	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	21 360,00	0,00	0,00	0,00	21 360,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		21 360,00	0,00	0,00	0,00	21 360,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		21 360,00	0,00	0,00	0,00	21 360,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	21 360,00	0,00	0,00	0,00	21 360,00
--------------	------------------	-------------	-------------	-------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 360,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20241015-DEL202411-BF
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	17 500,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		17 500,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		17 500,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	772,00		0,00	0,00	772,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		772,00		0,00	0,00	772,00

TOTAL	18 272,00	0,00	0,00	0,00	18 272,00
--------------	------------------	-------------	-------------	-------------	------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 088,00
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 360,00
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	772,00
--	---------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires de fonctionnement des collectivités locales applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20241015-DEL202411-BF
Date de réception en préfecture : 15/10/2024

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20241015-DEL202411-BF
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II	nouvelles	III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 550 094,06	0,00	-3 100,00	-3 100,00	1 546 994,06
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	413 810,00	0,00	0,00	0,00	413 810,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	46 410,00	0,00	0,00	0,00	46 410,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 010 314,06	0,00	-3 100,00	-3 100,00	2 007 214,06
66	Charges financières	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	3 100,00	3 100,00	3 100,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 014 314,06	0,00	0,00	0,00	2 014 314,06

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	772,00		0,00	0,00	772,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		772,00		0,00	0,00	772,00

TOTAL	2 015 086,06	0,00	0,00	0,00	0,00	2 015 086,06
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 015 086,06
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 772,00	0,00	0,00	0,00	6 772,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 913 975,20	0,00	0,00	0,00	1 913 975,20
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 920 747,20	0,00	0,00	0,00	1 920 747,20
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 920 747,20	0,00	0,00	0,00	1 920 747,20

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 920 747,20	0,00	0,00	0,00	1 920 747,20
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	94 338,86
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 015 086,06
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	772,00
---	---------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20241015-DEL202411-BF
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-3 100,00		-3 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	3 100,00	0,00	3 100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi de finances pour 2024.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Accusé de réception en préfecture
 02/10/2024 09:20:11
 Date de télétransmission : 15/10/2024
 Date de réception préfecture : 15/10/2024

Syndicat Mixte BVAR - Synd Mixte BVA Romme - DM - 2024

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20241015-DEL202411-BF
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	--	-------------

+	R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---	---------------------------------------	-------------

=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	---	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE	0,00
---	-------------------------------	-------------

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
---	--	-------------

Accusé de réception en préfecture
 040-20110385-20241015-DEI 202411-BF
 Date de télétransmission : 15/10/2024
 Date de réception préfecture : 15/10/2024

Syndicat Mixte BVAR - Synd Mixte BVA Romme - DM - 2024

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20241015-DEL202411-BF
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III
A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	21 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	21 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	21 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	21 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9) **0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées **0,00**

(1) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

Approuvé en préfecture le 15/10/2024
Date de transmission : 15/10/2024
Date de publication : 15/10/2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III

A

RECETTES					
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	772.00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations et créances attachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

049-200080828-20241015-DEL202411-BF
 Date de télétransmission : 15/10/2024
 Date de réception préfecture : 26/10/2024

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)					
Total des recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	0,00		0,00	0,00	0,00
Virement de la section de fonctionnement					
040	772,00		0,00	0,00	0,00
Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)					
041	0,00		0,00	0,00	0,00
Opérations patrimoniales (7)					
Total des recettes d'ordre	772,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8) 0,00

Affectation au compte 1068 (9) 0,00

Total des recettes d'investissement cumulées 0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	21 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	21 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838 Autre matériel informatique	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	3 088,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188 Autres immobilisations corporelles	15 272,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	21 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cpte de liaison : affectation (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Depenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	21 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
048-200000828-20241015_15102024...
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
040	0,00	I		0,00	0,00		0,00	0,00
	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

- (1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
 (5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
 (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
 (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
 (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20241015-DEL202411-BF
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20241015-DEL202411-BF
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20241015-DEL202411-BF
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

**III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE**

**III
A3**

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	772,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00				
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</i>	772,00				
28188 <i>Autres immo. corporelles</i>	772,00				
041 <i>Opérations patrimoniales (10)</i>	0,00				
Total des recettes d'ordre	772,00				

Date de réception : 15/10/2024

Annuler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 Le tableau ci-dessus est en état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (4) SAUF 165, 166 et 16449.
 (5) En optionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
 (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
 (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	2 015 086,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (4)	1 550 094,06	0,00	0,00	-3 100,00	-3 100,00	0,00	-3 100,00	-3 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	413 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	46 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	2 010 314,06	0,00	0,00	-3 100,00	-3 100,00	0,00	-3 100,00	-3 100,00
66	Charges financières	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	3 100,00	3 100,00	0,00	3 100,00	3 100,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	4 000,00	0,00	0,00	3 100,00	3 100,00	0,00	3 100,00	3 100,00
	Total des dépenses réelles	2 014 314,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	772,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	772,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	D002 Résultat reporté ou anticipé (6)								0,00
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées								0,00

Ag. usé de réception en préfecture
04/02/2024 09:38:20 20241015-DE-202411-10
Date de transmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20241015-DEL202411-BF
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

		III	
		B	

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	1 920 747,20	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 772,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 913 975,20	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	1 920 747,20	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	1 920 747,20	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)		0,00
--	--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées		0,00
--	--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) Le colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (3) Les recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
 (4) Définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).
 (5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (6) Toute prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 778 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (7) Le chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (8) Opérations en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	2 015 086,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (5)	1 550 094,06	0,00	0,00	-3 100,00	-3 100,00	0,00	-3 100,00	-3 100,00
60622	Carburants	6 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	224 097,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	10 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	1 054 597,06	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	6 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	66 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	4 000,00	0,00		-3 100,00	-3 100,00	0,00	-3 100,00	-3 100,00
62268	Autres honoraires, conseils	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	17 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64091	Voyages, déplacements et missions	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64094	Services bancaires et assimilés	600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
640981	Concours divers (cotisations)	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
640983	Frais de nettoyage des locaux	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6409878	Remb. frais à des tiers	36 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	413 810,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
640985	Personnel affecté par la commune du GFP	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
640986	Cotisations versées au F.N.A.L.	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
640987	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	107 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Date de réception préfecture : 15/10/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
64112	SFT, indemnité de résidence	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	45 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	62 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	35 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	44 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	12 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	12 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	1 610,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	46 410,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	36 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	2 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65315	Formation	5 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65888	Autres	10,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	2 010 314,06	0,00		-3 100,00	-3 100,00	0,00	-3 100,00	-3 100,00
	Charges financières	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Intérêts comptes courants et de dépôts	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		3 100,00	3 100,00		3 100,00	3 100,00
	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00		3 100,00	3 100,00		3 100,00	3 100,00
	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					

Accusé de réception en préfecture
04/09/2024 à 11h11
Date de l'émission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Total des charges financières et spécifiques	4 000,00	0,00	0,00	3 100,00	3 100,00		3 100,00	3 100,00
	Total des dépenses réelles	2 014 314,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	772,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	772,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	772,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Le chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

Le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Document utilisé de réception en préfecture
 N° 200080828-20241015-DEL202411-BF
 de télétransmission : 15/10/2024
 Date de réception préfecture : 15/10/2024

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

III
B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	1 920 747,20	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 772,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	1 272,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 913 975,20	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	80 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	407 593,20	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	569 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74772	Participation FEDER	30 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	826 922,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	1 920 747,20	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	1 920 747,20	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscales » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

Date de réception en préfecture : 20080828-20241015-DEL202411-BF
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00
--------------------------------	------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV
B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
			Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor					
5192 Avances de trésorerie					
51931 Lignes de trésorerie					
52337704CT5SMBVAR	01/03/2022	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt					
52337704CT6SMBVAR	01/06/2023	400 000,00	0,00	0,00	0,00
5194 Billets de trésorerie					
5198 Autres crédits de trésorerie					
519 Crédits de trésorerie (Total)		400 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts capitalisés au compte 6615.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20241015-DEL202411-BF
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)		CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1500 €				24/01/2024
		Catégories de biens amortis		Durée (en années)
L	202 - Frais de documents d'urbanisme	5		24/01/2024
L	2051 - Concessions, brevet, licences et droit similaires ,	2		24/01/2024
L	2121 - Plantations arbres et arbustes	15		24/01/2024
L	2128 - Autres agencements de terrains	15		24/01/2024
L	21828 - Matériel de transports (véhicules)	8		24/01/2024
L	21838 - Matériel informatique	3		24/01/2024
L	21848 - Autres matériel de bureau et mobilier	10		24/01/2024
L	2188 - Autres Immobilisations corporelles	8		24/01/2024
L	Construction sur sol d'autrui	0		24/01/2024

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDJS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDJS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		2,00	1,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Administratif	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Redacteur principal	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		5,00	0,00	5,00	3,00	2,00	5,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien principal	B	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		7,00	1,00	8,00	5,00	2,00	7,00

Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Date de réception préfecture : 15/10/2024
 Date de transmission : 15/10/2024
 Préfecture
 15-DE-DEL2024
 15-10-2024

Syndicat Mixte BVAR - Synd Mixte BVA Romme - DM - 2024

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20241015-DEL202411-BF
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				107 800,00		
Adjoint Administratif	C	ADM	396.0	22 100,00	A Poste vacant	
Technicien	B	TECH	415.0	38 800,00	332-8-2°	
Technicien principal	B	TECH	458.0	46 900,00	332-8-2°	
Agents occupant un emploi non permanent (7)				5 300,00		
Apprenti Technicien	C	TECH		5 300,00	A Apprentissage	A
TOTAL GENERAL				113 100,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

SP : Médico-technique.

CU : Culturel.

ANIM : Animation.

POL : Police.

POMP : Sapeurs-pompiers.

X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans

332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.

332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

332-8-6° : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.

327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.

326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).

343-L-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).

333-L-333-10 : Collaborateurs de cabinet.

333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres.

Accuser si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

Agents occupant un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 332-10 et 332-11 du CGFP.

Agents occupant un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

Agents occupant un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé de réception
049-200080820
Date de télérat
Date de réception

049-200080820
02/10/2024
15/10/2024

049-200080820
02/10/2024
15/10/2024

049-200080820
02/10/2024
15/10/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	3 088,00	0,00	0,00	3 088,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	3 088,00	0,00	0,00	3 088,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	17 500,00	0,00	0,00	17 500,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	3 088,00	0,00	0,00	3 088,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	20 588,00	0,00	0,00	20 588,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	772,00	0,00	0,00	772,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	772,00	0,00	0,00	772,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 772,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		772,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28188	Autres immo. corporelles	772,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20241015-DEL202411-BF
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES :
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

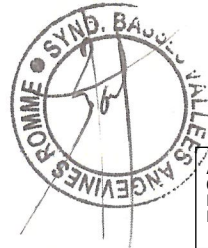
Présenté par *Francis Boet, 1^{er} VP Comma RBIB*
A *Champocéacis* le, *9 oct. 2024*
Loire
Délibéré par le Comité syndical, réuni en session
A *Champocéacis* le, *9 oct. 2024*
Loire
Les membres du comité syndical,

Certifié exécutoire par le Président, *Par le Président empêché, le 1^{er} VP Comma RBIB*

Jean-Paul PAVILLON *Francis Boet*

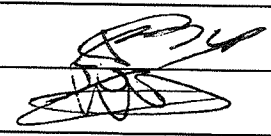
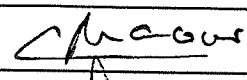

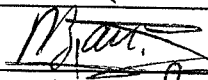
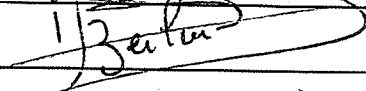
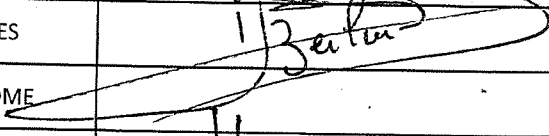
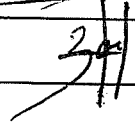
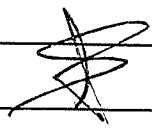
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
Et de la publication, le


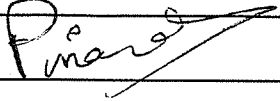
A *Angers* le, *9 octobre 2024*

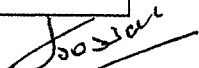


Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20241015-DEL202411-BF
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

SYNDICAT MIXTE DES BASSES VALLES ANGEVINES ET DE LA ROMME
COMITE SYNDICAL DU 09 OCTOBRE 2024
EMARGEMENT

Structure	Titulaire		Signature
	Nom	Prénom	
CCVHA	BRU	JEAN-PIERRE	
	CHEREAU	CATHERINE	
	MEIGNAN	ANTOINE	
	DRIANCOURT	MARC-ANTOINE	
CCALS	BLONDET	JACQUES	
	LECOURT	SYLVIE	
	BEAUMONT	JEAN-PAUL	Excusé
	RIGAUD	MARIE-PIERRE	
CCLLA	BERLAND	YVES	
	ALLAIN	JEROME	
	BOET	FRANCOIS	
CUALM	PAVILLON	JEAN-PAUL	
	RAIMBAULT	JEAN-FRANCOIS	
	CAILLEAU	MARC	
	BARAIZE	DAVID	
	MIGNOT	JEAN-PIERRE	
	PASDELOUP	DANIEL	
	PHILIPPEAU	CHRISTIAN	
	FOUCHER	SYLVIE	
	CHALOPIN	JEAN-MICHEL	
	ALUSSE	JOELLINE	

Structure	Suppléants		Signature
	Nom	Prénom	
CCVHA	SANTENAC	RACHEL	
	FERRON	PATRICK	
	BELLANGER	DOMINIQUE	
CCALS	PINARD	ANNIE	
	DIARD	FRANCOISE	
	CHASSOULIER	GERARD	
CCLA	BENETTA	NICOLAS	
	GENEVOIS	JACQUES	
	HERGUAIS	MATTHIEU	
CUALM	PREZELIN	JEAN-PHILIPPE	
	BOUGUE	HENRI	
	BIROT	PHILIPPE	
Structure	Membres à titre consultatif		Signature
	Nom	Prénom	
	HAMARD	Marie-Jo	
Structure	Autres personnes présentes		Signature
	Nom	Prénom	
SMBVAR	DEGRIECK	Bertrand	
	GUTIERREZ	Elodie	
	PERSICO	Céline	
	RIOBE	Anne-Laure	
	PARELLE	Léa	
	JAUFFRIT	Vincent	
	STASSE	Romain	
	BASTIDE	Laure	
	ALLEE	Kristell	
	JAVAU	Benjamin	
	VITRAI	Bruno	

Toissant Mayléon St Germain des Prés 

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20241015-DEL202411-BF
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

**COMITÉ SYNDICAL DU 09 OCTOBRE 2024
N°4 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

*Séance du mercredi 9 octobre présidée par Monsieur François BOET, 1^{er} Vice-Président.
Début séance à 14h15 – Fin de séance à 16h19*

Etaient présents :

MME Sylvie FOUCHER ;

M. Jacques BLONDET ; MME Marie-Pierre RIGAUD ; MME LECOURT Sylvie ;

MME Annie PINARD ;

M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;

M. Marc-Antoine DRIANCOURT ; MME CHEREAU Catherine ; M. BRU Jean-Pierre ;

M. Patrick FERRON ;

Etaient excusés : M. Jean Paul PAVILLON ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. Daniel PASDELOUP ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joelline ALLUSSE ; M. Jean-Philippe PREZELIN ; M. Henri BOUGUE ; M. BIROT Philippe ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; M. Jérôme ALLAIN ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. BENETTA Nicolas ; M. GENEVOIS Jacques ; M. MEIGNAN Antoine ; M. BELLANGER Dominique ; M. Jean-Pierre MIGNOT ; M. Jean-François RAIMBAULT ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Rachel SANTENAC ;

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Vincent JAUFFRIT ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; MME Léa PARELLE ; MME Céline PERSICO

Le conseil a nommé secrétaire, Mme Marie-Pierre RIGAUD



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 10 octobre 2024

COMITÉ SYNDICAL DU 09 OCTOBRE 2024

N°4 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2024 12

Ressources humaines – Création d'un poste sur le cadre d'emploi d'ingénieur

Rapporteur : François BOET

EXPOSE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En 2024, les EPCI membres du SMBVAR ont acté l'évolution des compétences de ce dernier sur deux axes. Ainsi, en 2025, il est prévu de mettre en œuvre la compétence « Hydraulique douce ».

Pour répondre à ces objectifs, le SMBVAR souhaite créer un nouvel emploi de chargé(e) de mission hydrologie/hydrogéologie, positionné sur l'ensemble des grades d'ingénieur territorial de la filière technique. Cet emploi permanent correspond au cadre d'emploi des ingénieurs correspondant aux missions exercées.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8-2° ;

Vu le tableau des emplois annexé ;

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps complet sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi d'ingénieur à compter du 1er novembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des ingénieurs.

En cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire, l'emploi sera occupé par un agent contractuel. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder trois ans (article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique).

DELIBERE

Approuve la création à compter du 1er novembre 2024 d'un emploi « chargé(e) de mission hydrologie/hydrogéologie », sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi d'Ingénieur, relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes notamment :

Missions principales :

- ✓ Assurer la mise en œuvre du réseau de mesures défini :
 - Mener la concertation préalable et le suivi opérationnel des travaux,
 - Assurer la calibration des stations de mesures,
 - Définir des méthodes de collecte des données,

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20241009-DEL202412-DE Date de télétransmission : 09/10/2024 Date de réception préfecture : 09/10/2024
--

COMITÉ SYNDICAL DU 09 OCTOBRE 2024 N°4 (dans l'ordre du jour)

- Assurer la bancarisation (interne, Hydroportail, ADES), le traitement, l'analyse et la valorisation des données récoltées,
- Piloter le suivi et l'entretien des stations pour garantir leur bon fonctionnement,
- ✓ Assurer la collecte et l'analyse des données quantitatives internes et externes (SAGE, Syndicats d'eau potable, stations hydrométriques DREAL, réseau ADES, ...),
- ✓ Assurer le suivi des études en lien avec le quantitatif sur le territoire (H.M.U.C, arrêtés cadre étiages, ...)
- ✓ Assurer la coordination en lien avec les techniciens du suivi hydrogéologique et hydrologique sur le territoire (piézomètres existants, mesures de débits, réseau ONDE),

Missions secondaires :

- ✓ Appuyer les techniciens de rivière et le futur animateur de bassin versant sur le volet quantitatif des projets (restauration des milieux aquatiques, ralentissement du cycle de l'eau, ...),
- ✓ Organisation et animation des comités techniques, comités de pilotage et autres réunions de travail,
- ✓ Assurer une veille technique et réglementaire sur les sujets quantitatifs ;
- ✓ Participer au développement du syndicat sur son domaine de compétence ;
- ✓ Apporter expertise et conseil auprès de l'ensemble des parties prenantes sur les sujets du SMBVAR sur son domaine de compétence en interne et en externe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-8 et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans) compte tenu de l'expertise requise pour l'exercice des missions demandées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Approuve de modifier ainsi le tableau des emplois,

Approuve d'inscrire au budget 2024 et suivants, les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sociales de l'emploi et grade créés.

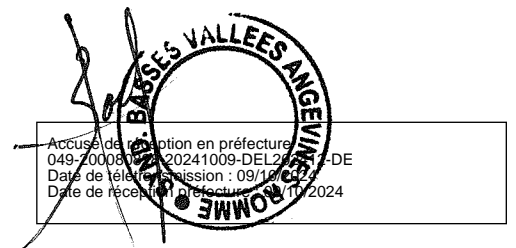
Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2024 et suivants.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président empêché
Le 1^{er} Vice-Président GEMA RBB
François BOET



COMITÉ SYNDICAL DU 09 OCTOBRE 2024
N°4 (dans l'ordre du jour)

Annexe 1 : Tableau des emplois actualisé

EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET			
Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Rédacteur	B	1 - Occupé	35h
Attaché	A	1 - Occupé	35h
Filière Technique			
Ingénieur	A	1 – Occupé 1 –	35h
Technicien	B	3 – Occupés	35h
EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET			
Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Adjoint administratif	C	1 - Occupé	17h50
TOTAL		7 occupés 1 à recruter	